

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 01 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel	Mme RONDEPIERRE Sandrine
M. GAGNAIRE Bernard	M. GUEDON Serge
M. QUÉRAT David	Mme MATTANA Nathalie
M. RABUT André	Mme MILLET Sabine
Mme MAUGÉ Solange	Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : Mme RONDEPIERRE Sandrine

Objet : **Ajout lampadaire aire de pique-nique**
2022.03.06

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'ajout d'un lampadaire à l'aire de pique-nique.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel

Détail	Montant HT	%PU	Participation Commune
Ajout lampadaire	3 139 €	45 %	1 412 €
TOTAL	3 139.67 €		1 412.85 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « ajout d'un lampadaire aire de pique-nique » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

STE AGATHE EN DONZY, le 19 avril 2022

Le Maire,
Bruno COASSY.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20220401-20220306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Affichage : 19/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

